

DICRIM

Document
d'information Communale
sur
les Risques Majeurs

chkr tuvw 





Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une TRES GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres. Pour votre sécurité, conserver ce fascicule.

Fabrice Lachenmaier
Maire du Mas, Député suppléant

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile »

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

- en noir et bleu dossier commune
- en noir dossier tous publics

- La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. Elle relève essentiellement d'une prise de conscience collective: c'est l'affaire de chacun. Pour cela, il convient de développer une véritable culture du risque, notamment au travers de l'information préventive, qui a pour objet d'assurer l'effectivité du droit reconnu à tous les citoyens de connaître les risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels ils peuvent être confrontés (Article L.125-2 du Code de l'Environnement).

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) des Alpes-Maritimes, a été réalisé en septembre 2016, afin de tenir compte des connaissances dans le domaine des risques majeurs prévisibles ainsi que de l'évolution de la réglementation en la matière. (Il) inventorie, commune par commune, les risques majeurs auxquels la population pourrait être confrontée.

- Le dossier de transmission d'informations au maire (TIM) a pour objectif premier d'apporter à la commune des éléments d'aide à la réalisation ou à la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le présent document constitue un complément au DDRM pour le territoire communal.

- A partir de ces deux documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire à l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive, élaboration du DICRIM, affichage des consignes de sécurité, indication par exemple des plus hautes eaux connues dans les zones inondables, communication périodique, etc.

- Lorsque survient l'événement, c'est la préparation appropriée de tous et l'attitude adaptée de chacun qui constituent les meilleurs atouts pour en limiter les effets et éviter qu'il ne devienne une catastrophe.

AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence). L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclut pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM (dossier de Transmission d'Informations au Maire) n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les risques sanitaires : pandémies (grippe...), les vagues de froid ou de très fortes chaleurs...

Définition du risque majeur

(page 4)

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Sur le territoire communal sont prévisibles 4 risques naturels et 1 risque technologique.

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes (DDRM) est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

L'information préventive

Les obligations de chacun des acteurs:

- Le Préfet :

Il réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires (dossier de Transmission des Informations au Maire, TIM) pour la mise en œuvre de l'information préventive sur sa commune.

- Le Maire :

Il élabore, à partir des informations transmises (TIM) par le préfet, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune (articles R125-10 à R125-14 du code de l'environnement). Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés. Dans les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), il doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (article R125-2 du code de l'environnement).

- Le Citoyen :

Il se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'Information des Acquéreurs Locataires (IAL) et à l'affichage des risques connus.

L'affichage réglementaire

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire, les propriétaires ou exploitants doivent (article R124-14 du code de l'environnement) porter à connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer par le biais d'affiches normalisées, en application du décret du 05 août 2005.

Modèle d'affiche : [Arrêté du 9 février 2005 sur l'affichage des consignes de sécurité \(articles R12512, R125-13 et R125-14 du code de l'environnement\)](#).

LA COMMUNE DU MAS

(pages 5 et 6)

Définition du risque majeur et diagnostic des risques présents sur la commune.

1. Rappel qu'est-ce qu'un risque majeur?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- une faible fréquence (on finit par oublier),
- une gravité (nombreuses victimes), dommages importants aux biens et aux personnes.

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un évènement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.

Sur le territoire communal sont prévisibles :

4 risques naturels:

- Inondation
- Mouvement de terrain, Retrait-Gonflement des argiles, chute de roches
- Séisme - zone de sismicité 4
- Feu de forêts

1 risque technologique (transports de matières dangereuses, gaz en citerne, fuel domestique)

2 risques non majeurs:

- Météorologiques (pluies méditerranéennes, orages violents, grêle, tempêtes, coups de vents, neige....)
- Sanitaires (canicule, pandémie.....)

2. Diagnostic des risques présents sur la commune

Quels risques à prendre en compte dans le DICRIM

Il est obligatoire d'aborder a minima les aléas notifiés par le Préfet (contenus dans le dossier départemental sur les risques majeurs DDRM ou encore via le dossier de transmission au maire TIM, [\(anciennement dossier communal synthétique DCS\)](#)).

Il est également possible de compléter la liste par d'autres risques:

- au sens strict: en abordant les phénomènes ne concernant pas directement la commune mais pouvant en certaines circonstances avoir un impact local (risques nucléaires et industriels pour des communes situées à bonne distance des installations),
- au sens plus large: en évoquant des phénomènes non considérés comme des risques majeurs (au sens de la nomenclature établie par le ministère) comme la pollution atmosphérique, la grippe aviaire, etc.

Pour chacun des risques:

- définir le risque de manière générale,
- diagnostic du risque sur la commune :
- localiser sur la commune les zones exposées (cette partie peut s'accompagner d'une cartographie),
- insérer un bref historique des évènements ou accidents survenus (par exemple les reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle),
- exposer les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets du risque (notamment les plans de prévention des risques ou plans particuliers d'intervention, les aménagements, etc.).

Exemple: le risque inondation, pour Le Mas, les crues torrentielles

ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante:

Le territoire communal a été divisé en secteurs.
Un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser
l'alerte dans chaque secteur.
L'alerte s'effectuera en porte-à-porte (avec l'aide
de messages préétablis)

Le pack de sécurité à préparer chez soi:

Radio à pile, lampe de poche,
Matériel de confinement (ruban adhésif,
serpillères ou tissus non inflammables pour
colmater le bas des portes),
Nourriture et eau, couverture de survie,
vêtements,
Papiers personnels,
Médicaments et notamment traitement quotidien.

POINTS DE RASSEMBLEMENTS ET DE DISTRIBUTION:
DES INSTRUCTIONS PRECISES, PAR SECTEURS ET PAR FOYER,
VOUS SERONT COMMUNIQUEES.



Objets et articles de première nécessité pour faire face à
une situation d'urgence. **Regroupez-les et placez-les dans
un endroit facile d'accès.**



EAU

Six litres par personne
en petites bouteilles



OUTILS DE BASE

Couteau de poche multifonction,
ouvre-boîte...



NOURRITURE DE SECOURS

consommant peu d'eau :
barres énergétiques, fruits
secs, conserves, petits pots
pour bébé, etc.



LAMPE DE POCHE

avec deux jeux de piles de
rechange ou bien une lampe
sans pile à manivelle
(dynamo)



BOUGIES

avec allumettes ou briquet



RADIO

avec piles ou batteries, ou
bien une radio sans pile à
manivelle



TROUSSE MÉDICALE

de premiers soins : bandelettes,
alcool, sparadrap, paracétamol,
antidiarrhéique, produits
hydro-alcooliques pour les mains,
etc. ainsi que vos médicaments de
traitement en cours



UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

pour éviter d'avoir à les
chercher et risquer de laisser
sa porte ouverte ou de se
retrouver bloqué dehors
ensuite



UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

pour éviter de les chercher, ou
de les oublier et perdre du
temps en cas d'évacuation par
la route



VOS PAPIERS D'IDENTITÉ

ainsi qu'une photocopie de
vos papiers d'identité



UN TÉLÉPHONE PORTABLE

avec batterie chargée



ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle
- Un sac de couchage
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

POUR EN SAVOIR PLUS : <http://www.risques.gouv.fr>

LES RISQUES AU MAS

c h k r t u v w

4 risques naturels:

- Inondation, crues torrentielles, coulées de boue.
- Mouvement de terrain / Retrait-Gonflement des argiles, éboulements, chute de roches.
- Séisme (zone de sismicité 4).
- Feu de forêts.

1 risque technologique:

Transports de matières dangereuses, gaz en citerne, fuel domestique.

2 risques autres:

- Météorologiques: pluies méditerranéennes, orages, coups de vents, grêle, neige, etc...
- Sanitaires: canicule, pandémie, etc...

1. LE RISQUE D'INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipement et d'activités.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations:

Les inondations torrentielles:

En montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, roches de tous calibres, terres et sables) pouvant causer des dégâts importants. LE MAS EST CONCERNE.

Les ruissèlements urbains:

Lors de pluies de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur: inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking ...). Il n'existe pas de réseau d'eau pluviale, les routes et rues, en forte pente, font que toute la commune EST CONCERNEE.

DIAGNOSTIC DU RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE

Localisation:

- La Gironde.
- L'Arsiagne.

Evènements marquants:

- Inondation et coulée de boue le 04 novembre 1994, arrêté de catastrophe naturelle du 21 novembre 1994, publication au JO le 25 novembre 1994.
- 3 août 2004, crue torrentielle de l'Adrech des Sausses.

Gestion du risque:

La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Néanmoins, les études disponibles sur la commune permettent de définir les zones à risque d'inondation. Ces zones sont répertoriées dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) dont une illustration est annexée à la fin du présent titre.

L'EAIP est un document informatif de description des phénomènes d'inondation susceptibles de se produire lors de débordement de cours d'eau ou vallons en leur état naturel.

ALERTE

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION

SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE INONDABLE, QUELQUES PRÉCAUTIONS DÈS MAINTENANT :

- Mettez à l'abri** les produits sensibles (médicaments, produits chimiques)
- Sécurisez les réseaux** de gaz ou d'électricité : identifiez où se trouve le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux
- Renseignez-vous** auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation

PENDANT L'INONDATION

- N'allez pas chercher vos enfants.** Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.
- N'entrez pas d'évacuation** sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.
- N'utilisez pas les équipements électriques** (ascenseurs, portes automatisées...)
- Restez chez vous** ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés.
- Installez-vous en hauteur** (étage des maisons, refuge en hauteur, etc.).
- Gardez avec vous les produits indispensables :** eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...
- Informez-vous** de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues.
- Placez les produits toxiques en hauteur.**
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.** RDV sur : www.gouvernement.fr/risques-medias-sociaux-urgence

SI VOUS ETES OBLIGÉ DE VOUS DEPLACER

- Soyez très prudent.** Respectez les déviations mises en place.
- Signalez** votre départ et votre destination à vos proches.
- Restez à l'écoute des consignes** des autorités publiques, suivez attentivement les conseils des sauveteurs qui vous proposent une évacuation.
- Coupez le courant électrique,** actionnez les commutateurs par précaution.
- Ne vous engagez pas,** à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou dans un parking souterrain.

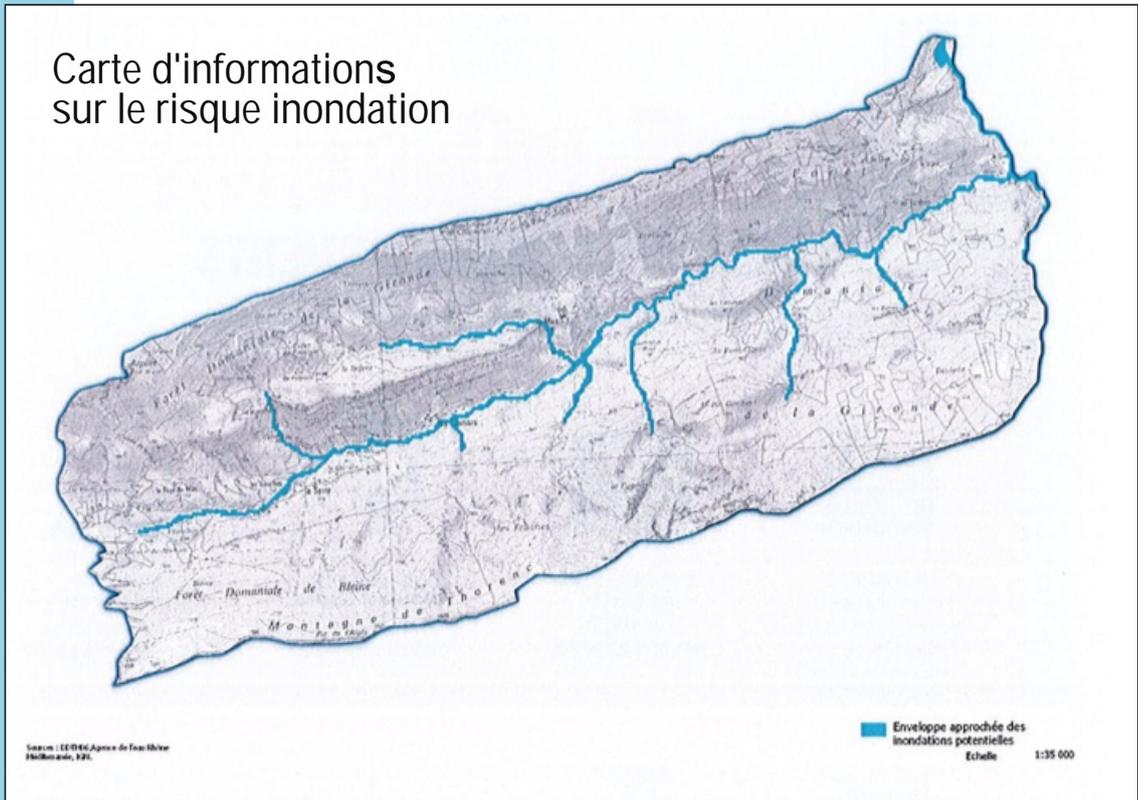
Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.fr

(Consignes individuelles de comportements en cas d'inondation)
Ce que vous devez faire AVANT, PENDANT, APRES
Dans tous les cas, vous ne devez pas vous engager à pied ou en voiture
dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.
Carte des zones ci-dessous:

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Organisez-vous:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Placer hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants. - Identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire. - Aménagez les entrées possibles d'eau: portes, soupiraux, événements. - Repérez les stationnements hors zones inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs. - Prévoyez les équipements minimums: radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures... 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez en place les mesures de protection ci-contre. - Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ou auprès de la mairie. - Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de boche d'aération). - Assurez-vous la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets. - Réfugiez-vous sur un point haut préalablement repéré: étage, colline... - Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. - Evitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours. - N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés. - Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture): lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respectez les consignes. - Informez les autorités de tout danger. - Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques. <p><u>Concernant les locaux:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérez, désinfectez à l'eau de javel. - Chauffez dès que possible. - Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.





PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



ROUTE INONDÉE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police



www.ecologique-solidaire.gouv.fr
#pluieinondation



www.vigilance.meteofrance.com



www.vigicrues.gouv.fr



www.interieur.gouv.fr

DOCUMENT DÉPARTEMENTAL - Juin 2017 - Modifié à partir de la communication du conseil départemental du Gard

2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN, RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES, CHUTES DE ROCHES ET EBOULEMENTS

(Pages 12 et 13) attention texte doc mairie et grand public différents

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou liées à l'activité humaine (terrassement, déboisement, exploitation de matériaux, etc.). Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc.).

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

Le contexte de la commune:

La commune du Mas présente un relief accidenté sur la majorité du territoire communal. Sa géologie et sa géomorphologie le rendent particulièrement sensible aux chutes de blocs et aux glissements de terrains.

Les trois types de mouvements de terrain observés sur la commune:

- Les éboulements en masse et les éboulements de blocs (D110 en 2017), les roches se détachent de la paroi et chutent à grande vitesse, cela concerne principalement les zones situées entr'autres à l'aval des falaises RD10 entre les Tardons et la Clue d'Aiglun.
- Les glissements de terrain, qui provoquent le déplacement d'une masse de terre affectent les secteurs entre les Sausses et La Faye du Mas et la RD10 entre la Vigne et Les Tardons.
- Les retraits-gonflements des sols argileux. Ce sont des mouvements lents et continus, dus à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (périodes humides) et de tassements (période sèches). Ces variations de volumes se traduisent par des mouvements de terrain qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel (fissures, etc.).

Du fait de ses caractéristiques topographiques et géomorphologiques, l'ensemble du territoire communal est susceptible d'être soumis à un aléa de mouvement de terrain.

Par ailleurs, face à l'aléa retrait-gonflement des argiles, le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) a réalisé une étude pour l'ensemble des communes du département. La carte issue de cette étude (dont une illustration se trouve en annexe) indique pour chaque commune les zones les plus exposées à ces phénomènes, face auxquels des dispositions préventives sont préconisées pour la réalisation de nouvelles constructions.

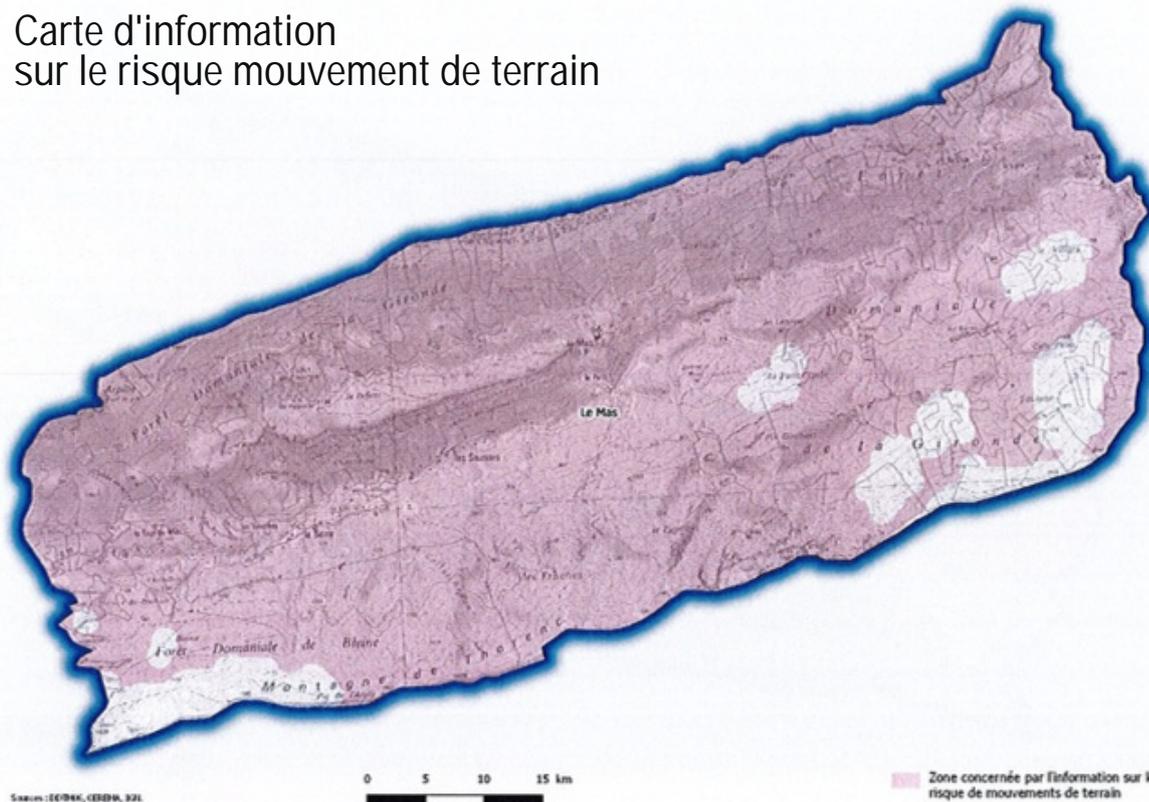
Cartes pages 13

L'aléa retrait-gonflement des argiles a fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet des Alpes Maritimes à l'ensemble des Maires du département en date du 27 janvier 2012.

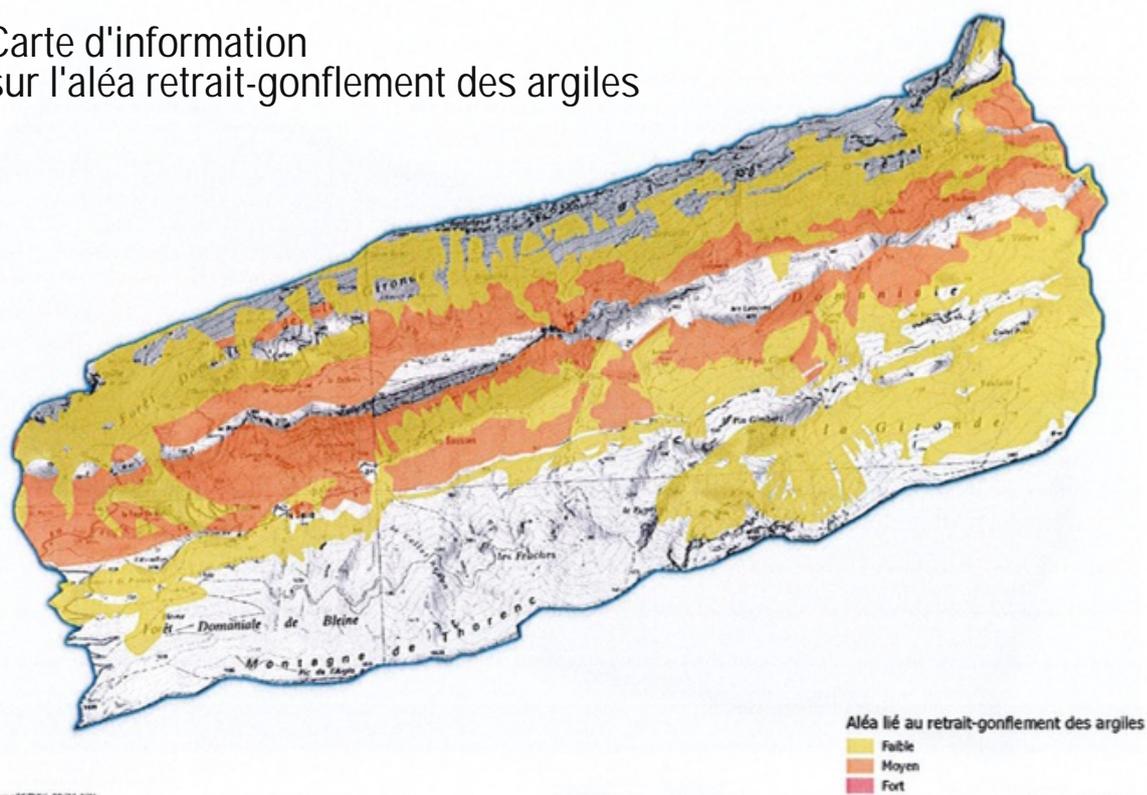
Consignes particulières de sécurité

[Afficher ici le tableau page 12](#)

Carte d'information sur le risque mouvement de terrain



Carte d'information sur l'aléa retrait-gonflement des argiles



LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Ecouter la radio
- 3- Respecter les consignes

EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN:

AVANT

Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas.
- Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.

APRES

- Évaluez les dégâts et les dangers.
- Informez les autorités.

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL:

AVANT

Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- A l'intérieur:
- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.
 - Ne prenez pas l'ascenseur.

APRES

- A l'extérieur:
- éloignez-vous de la zone dangereuse.
 - Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités.

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR	A L'EXTERIEUR	
		
<ul style="list-style-type: none"> → dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas → ne prenez pas l'ascenseur 	<ul style="list-style-type: none"> → éloignez-vous de la zone dangereuse → rejoignez le lieu de regroupement 	<ul style="list-style-type: none"> → respectez les consignes des autorités

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

	PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRES	
à l'intérieur				
	<ul style="list-style-type: none"> → abritez-vous sous un meuble solide → éloignez-vous des fenêtres. 	<ul style="list-style-type: none"> → fermez le gaz et l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> → éloignez-vous de la zone dangereuse → rejoignez le lieu de regroupement 	<ul style="list-style-type: none"> → respectez les consignes des autorités
à l'extérieur				
	<ul style="list-style-type: none"> → rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche 	<ul style="list-style-type: none"> → évacuez les bâtiments et n'y retournez pas → ne prenez pas l'ascenseur 		

3. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans les Alpes-Maritimes est consultable en Mairie et sur le site internet des services de l'état dans les Alpes-Maritimes.

En ce qui concerne la commune, elle est située en zone de sismicité 4 (moyen), conformément aux dispositions du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement concerné par les séismes bien que les épicentres des séismes les plus ressentis ne sont pas forcément situés dans le département.

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge (www.sisfrance.net)

L'étude de la sismicité historique (base Sisfrance) et les enquêtes macrosismiques après séisme sont réalisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

La surveillance:

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra un séisme.

La prévision des séismes se fonde sur l'étude des évènements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donné.

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire De Géophysique (LDG) du CEA qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude qui correspond à la quantité d'énergie libérée par le tremblement de terre, mesurée par instruments. Elle est habituellement donnée à partir de l'échelle de Richter. Un accroissement de magnitude d'une unité correspond à une multiplication par environ 30 de l'énergie libérée.

Un séisme peut être également caractérisé par son intensité. Il s'agit d'une mesure locale déterminée par des observations visuelles des dommages causés aux constructions. L'intensité d'un séisme en un endroit est définie à l'aide des échelles MSK ou Mercalli qui comprennent 12 degrés.

Attention: il n'existe pas de correspondance entre magnitude et intensité.

Depuis le 1er mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants.

QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME

SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE, PENSEZ À PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS :

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement.
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

PENDANT LES SECOURSSES

- N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
- Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
- Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'EXTÉRIEUR

- Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.

EN VOITURE

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres... Ne sortez pas avant la fin de la secousse.
- Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

APRÈS LE SÉISME

- Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- Évitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication.
- N'empruntez pas les ascenseurs.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.fr

Dans les zones de sismicité moyenne (zone 4), donc pour Le Mas, l'application des règles parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

Les règles de construction parasismiques sont définies par décret, annexe disponible en Mairie. Il est indispensable de consulter le dossier en Mairie avant de réaliser des travaux.

Pour les travaux réalisés sur des bâtiments existants, il convient d'appliquer les dispositions constructives relatives au classement du bâtiment après travaux ou changement de destination.

Les extensions de bâtiments désolidarisés par un joint de fractionnement devront respecter les règles applicables aux bâtiments neufs. Ce point concerne particulièrement Le Mas.

Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, réalisés sur les bâtiments existants ne doivent pas aggraver la vulnérabilité de ceux-ci aux séismes.

La prise en compte dans l'aménagement

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans les zones exposées.

LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

- 1- Se mettre à l'abri (c'est-à-dire s'éloigner des constructions endommagées)
- 2- Ecouter la radio
- 3- Respecter les consignes

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES:

AVANT

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Construisez en tenant compte des règles parasismiques.
- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez votre "plan familial de mise en sûreté", ainsi qu'un plan de groupement familial.

PENDANT

- Restez où vous êtes:
- à l'intérieur: mettez-vous près d'un mur. Si des objets sont mal fixés sur ce mur, cette consigne est mauvaise... Mettez-vous sous une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), éloignez-vous des fenêtres.
 - à l'extérieur: ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
 - en voiture: arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

APRES

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques: il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- n'allez pas chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités.
- Eloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...).



4. LE RISQUE FEU DE FORET

(page 16, 17, 18 et 19)

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et / ou arborée (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille: le maquis, la garrigue et les landes.

Pour se déclencher ou se propager, le feu à besoin des 3 conditions suivantes:

- une source de chaleur: flamme, étincelle. Très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecue, dépôts d'ordures), accidents ou malveillance,
- un apport d'**oxygène**: le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- un **combustible** (végétation): le risque de feux est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau....) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) dans les Alpes-Maritimes est consultable en Mairie et sur le site des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

Le risque de feu de forêt dans la commune:

La commune du Mas a une superficie de 3246 hectares, près de 2700 hectares demeurent boisés et sont donc sensibles aux feux de forêt (notamment à la Faye du Mas).

La sensibilité de la végétation correspond à la potentialité d'un type de végétation à brûler avec une certaine intensité en considérant un niveau de sécheresse fort homogène sur l'ensemble de la zone. Cette sensibilité traduit plus la notion de risque de propagation liée à la combustibilité de la végétation que la notion de risque d'éclosion liée à son inflammabilité. Ce risque de propagation est également dépendant des facteurs topographiques locaux (pente, exposition) ainsi que des conditions météorologiques locales (température, hygrométrie, vent), éléments non pris en compte ici.

Historique des principaux feux de forêt de la commune:

La base de données Prométhée enregistre 27 incendies soit 175 hectares (ha) parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2014 sur le territoire communal (www.promethee.com) dont les principaux sont:

- 03 08 1980: incendie à cause de la foudre, surface parcourue par le feu 54 ha.
- 21 03 2002: incendie d'origine involontaire, cause de travaux (machine thermique), surface parcourue à proximité du village, 47,5 ha.
- 30 09 1978: incendie d'origine involontaire par un particulier, surface parcourue 25 h.

LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊT



PRÉVENTION DES INCENDIES :

-  - ne fumez pas en forêt, dans les bois, ni à proximité. Ne jetez pas de mégots par la vitre de la voiture
-  - n'allumez pas de feu (à moins de 200 mètres de la forêt), même si vous pensez avoir pris toutes les précautions
-  - ne faites pas de barbecue en forêt
-  - campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
-  - n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
-  - respectez les interdictions d'accès dans certains massifs boisés en période de risques (vent, sécheresse...)

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU : À LA MOINDRE FUMÉE DONNEZ L'ALERTE !

-  - prévenez rapidement les pompiers (18 – ou 112 numéro européen) en leur donnant le plus de précisions possibles (localisation, moyens d'accès pour les secours...)
-  - vous pouvez essayer d'éteindre un feu naissant avec de la terre, du sable ou de l'eau.

Attention ! Batta le feu avec les branchages peut conduire à sa propagation.

-  - ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes
-  - à pied, recherchez un écran de protection (rocher, butte de terre, mur...)

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauveau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques



Action pour la réduction du risque:

La prévention des risques liés aux feux de forêts implique de proscrire l'habitat diffus dans les sites exposés et de contrôler la biomasse combustible aux abords des secteurs urbanisés. Les massifs les plus vulnérables nécessitent la maintenance d'une voirie minimum et de réserves d'eau.

Ces préconisations sont à mettre en œuvre en particulier pour les massifs et lieux-dits décrits dans le paragraphe «le risque feu de forêt dans la commune» ci-dessus, c'est-à-dire 83 % du territoire communal.

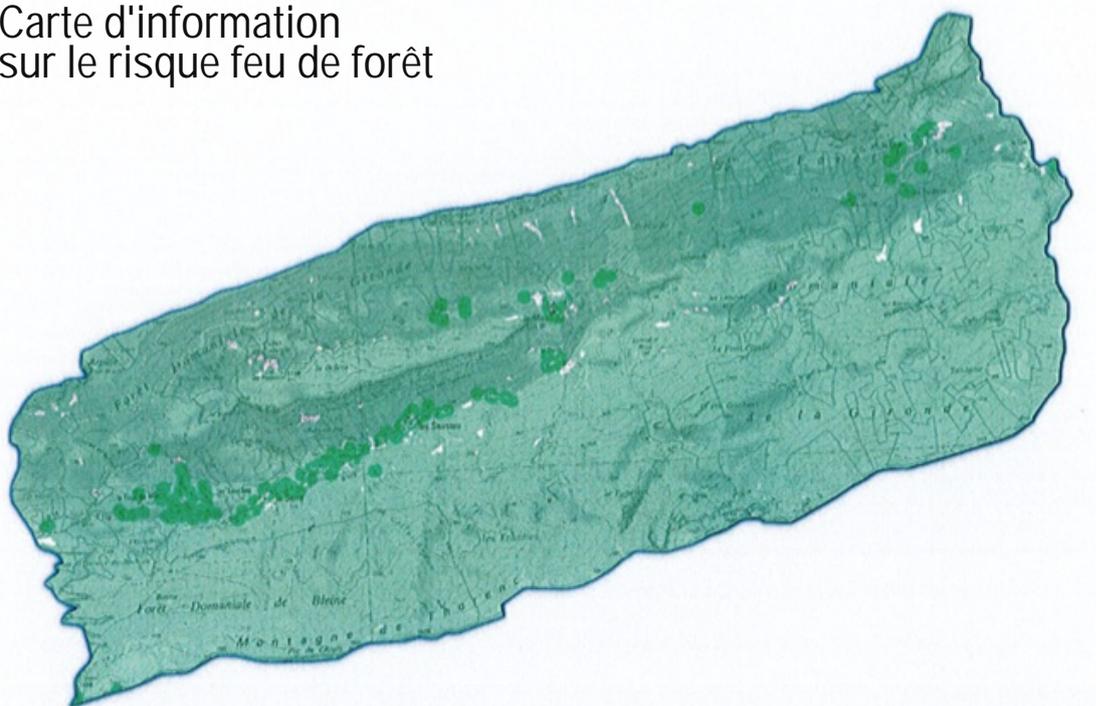
La protection contre les incendies de forêt comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions et à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours:

- par la mise, en place d'un réseau de surveillance (vigies, postes de guet...) d'alerte et d'intervention,
- par la création d'un réseau de pistes pourvues d'une bande débroussaillée conséquente permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie,
- par la mise en place de points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte (citernes et maillage de bornes incendie),
- par l'établissement de coupures stratégiques permettant d'établir des lignes de lutte contre les grands feux,
- par l'information des utilisateurs des espaces sensibles.

L'activité agricole peut également, pour certaines valorisations et modes de culture, contribuer à la gestion de vastes espaces soumis aux risques d'incendie de forêt.

Lutter efficacement contre les incendies de forêt et en limiter les conséquences nécessite, à proximité des constructions de réduire la végétation facilement combustible par le débroussaillage (le contrôle des obligations légales de débroussailler est une priorité du Maire), de faciliter l'intervention des moyens de secours par la disponibilité d'eau en quantité et pression suffisante et de faciliter l'accès et les manœuvres par des voies d'accès adéquates.

Carte d'information sur le risque feu de forêt



Source : EEDEN, 2016

Zone concernée par l'information sur les risques incendies de forêt
Echelle 1:35 000

W

U

t

r

C

V

h

K

RISQUES MAJEURS

- exécuter le débroussaillage autour de votre habitation, voir fiche en annexe
- Carte des zones en annexe
- Fiche de comportement de la Préfecture: page suivante.
- 6 bons comportements à tenir pour ne pas déclencher de feu de forêt et adopter de bons réflexes de sauvegarde:
 - 1/ aux abords des forêts, n'allumez ni feu, ni barbecue, interdits toute l'année dans les Alpes-Maritimes
 - 2/ ne jetez jamais vos mégots en forêt ou par la fenêtre des voitures, le mieux abstenez-vous de fumer
 - 3/ ne réalisez pas de travaux avec des matériels susceptibles de déclencher un feu (disqueuse, soudure, etc.) les jours de fort risque d'incendie
 - 4/ ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, gaz....) contre votre maison
 - 5/ si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18, le 112 ou le 114 et essayez de localiser le feu avec précision
 - 6/ confinez-vous, ne fuyez pas, ni à pied ni en voiture, votre habitation est le meilleur abri, signalez-vous à votre responsable de secteur.

LES CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Ecouter la radio
- 3- Respecter les consignes

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES:

AVANT

- Débroussailliez.
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
 - Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels: motopompes et tuyaux).
 - Repérez les chemins d'évacuation, les abris.
 - Préparez votre "plan familial de mise en sûreté".

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu: informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision.
- Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible: manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...), si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide.
- En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs. Manifestez-vous (Klaxon, feux de détresse...)
- Une maison bien protégée est le meilleur abri:
- N'évacuez que sur ordre des autorités.
 - Ouvrez le portail du terrain.
 - Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.
 - Occultez les aérations avec des linges humides.
 - Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.
 - Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu.
 - Fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur),
 - Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...)

APRES

- Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau).
- Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveillez les reprises.
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.



5. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Les matières dangereuses ne sont pas uniquement des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. elles concernent également tous les produits utilisés au quotidien comme les carburants, le gaz liquide, le fuel domestique, le pétrole (chauffages d'appoints), etc...

Il existe deux risques technologiques sur la commune:

- le transport de gaz liquide
- le transport de fuel domestique et de gasoil

Ces matières dangereuses peuvent avoir les effets suivants:

Effets thermiques: combustion, explosion

Effets mécaniques: surpression résultant d'une onde de chocs provoquée par une explosion.

Les consignes individuelles

En présence d'un accident:

Ne pas fumer

Quitter immédiatement la zone de l'accident

Avertir les secours, le 18 ou le 112

En cas de fuite du produit, ne pas le toucher



W

U

T

R

C

V

E

K

RISQUES MAJEURS

6. LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Pluies méditerranéennes, orages, coups de vents, grêle, neige, etc. Ils sont souvent à l'origine de dégâts importants. Le nombre de victimes peut être important, c'est souvent lié à l'imprudence des personnes.

Des vents violents, plus de 100 km/h, ont été observés sur la commune à de nombreuses reprises.

Les mesures de prévention:

Ne pas sortir de la maison, ne pas prendre sa voiture, ne pas utiliser le téléphone, débrancher les téléviseurs et modem
Ecouter la radio et attendre les instructions.

ALERTE

QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPÉRIES

À NE PAS FAIRE :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants ou les secours
- Eloignez-vous des bords de mer et des lacs ; stoppez toute activité de plein air

À FAIRE :

- En cas d'utilisation de groupes électrogènes, respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment
- Rentez les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Apportez une première aide à vos voisins ; prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées
- Renseignez-vous quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion/d'inondation
- Consultez régulièrement les bulletins d'alertes météorologiques sur le site de Météo France

CHEZ VOUS

À NE PAS FAIRE :

- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement

À FAIRE :

- Fermez les portes et les volets
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr

Service d'information du Gouvernement (SIGO) 2015

QUE FAIRE DANS SON LOGEMENT EN CAS DE GRAND FROID

Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ

19°C

POUR PRÉVENIR LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

À FAIRE :

- Avant l'hiver et au cours de la saison, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude.
- Faites ramoner les conduits de fumée par des professionnels qualifiés. Assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.
- Pensez à changer la pile du détecteur de fumée (obligatoire depuis le 8 mars 2015).
- Aérez quotidiennement votre habitation au moins 10 minutes par jour, même si les températures sont très basses. Durant ce temps, éloignez ou baissez au minimum les appareils de chauffage à proximité des fenêtres pour ne pas dépenser inutilement de l'énergie. N'obstruez pas les bouches d'aération.

À NE PAS FAIRE :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.
- N'utilisez jamais des appareils non destinés à cet usage pour vous chauffer. Respectez strictement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (barbecues, braseros, groupes électrogènes ne doivent en particulier JAMAIS être utilisés à l'intérieur des locaux).

En cas de suspicion d'intoxication au monoxyde de carbone, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15 ou le 18.

Pour en savoir plus : <http://www.social-sante.gouv.fr>

Service d'information du Gouvernement (SIGO) 2015

ALERTE

QUE FAIRE POUR ÉVITER LA Foudre ?

À FAIRE

- Mettez-vous à l'abri au plus vite dans un bâtiment
- Si vous êtes à l'intérieur, fermez portes et fenêtres
- Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence

À NE PAS FAIRE

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR

- Ne vous abritez pas sous un arbre
- Si vous êtes dans l'impossibilité de regagner un bâtiment à proximité, ne courez pas pendant la foudre. Restez immobile, accroupi et pieds joints
- Ne restez pas à proximité des structures métalliques
- Ne vous baignez pas

SI VOUS ÊTES À L'INTÉRIEUR

- Ne laissez pas sous tension les télévisions et les ordinateurs. Débranchez-les !
- N'utilisez pas de téléphone fixe. En revanche le portable est sans danger

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementfr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.fr

7. LES RISQUES SANITAIRES

LE RISQUE CANICULE

Le mot canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Les dangers:

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours à plus de 30 degrés et que la nuit la température reste très élevée. Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse, etc.) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc.).

Les mesures de prévention:

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés. Il faut s'hydrater, se ventiler, se rafraîchir en se mouillant le corps et la tête, fiche canicule en annexe. Une fiche les risques climatiques «canicule» est consultable en mairie. Une carte «canicule» de Météo France est consultable sur le site: <http://www.meteofrance.co>



RISQUES MINEURS

LE RISQUE PANDEMIE

Le risque pandémique le plus probable est une épidémie de «grippe». Il ne faut pas prendre cette maladie pour banale, elle peut être mortelle pour les personnes vulnérables et les enfants. En cas d'épidémie, l'alerte et la communication seront assurés par la mairie, relais des alertes préfectorales.



LES MOYENS D'ALERTE

Il faut porter à connaissance les moyens d'alerte à la population.

Rappel des alertes extra-communales:

- Sirènes SAIP,
- Médias conventionnés (France Bleu Azur, France 3) ,
- Réseaux sociaux (préfectoraux, panneaux à messages variables....) .

Alertes communales:

- Sirènes,
- Automates d'appel,
- Ensemble des moyens d'alerte,
- RCSC et police municipale

les moyens d'alerte communaux à la population du MAS:

- Médias conventionnés (France Bleu Azur, France 3)
- Les cloches
- le téléphone
- les SMS
- le porte à porte
- le responsable local chargé d'un secteur

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Le Mas ne fait pas partie du PNR.
- Le Mas n'est pas concerné par Natura 2000.

ZONES HUMIDES

Le Mas est recensé dans le cadre de la protection des Zones Humides.

Huit zones ont été relevées, (le dossier peut être consulté en Mairie), la forêt domaniale de la Gironde, La Gironde, l'Esteron, les ripisylves de La Gironde / Le Pont, de La Gironde / Les Tardons, de l'Esteron / Le Clot, les vallons de La Combe et de Pigros.

Consignes écrites individuelles de comportements et pictogrammes, elles seront remises aux habitants lors de la réunion de présentation du dossier.

Les Pictogrammes:

Les habitants de la commune doivent porter une grande attention à la signification des pictogrammes.

Pour chaque risque, rappeler les bons comportements à adopter de manière écrite et accompagnée de pictogrammes.

Signification des Pictogrammes

Les informations complémentaires laissées à la discrétion du maire

Au-delà du contenu réglementaire, on peut retrouver dans le DICRIM à la discrétion du maire, les éléments suivants (liste non exhaustive),

- un éditorial du maire,
- des informations sur l'indemnisation en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe